

COMMUNE DE SEGUR LE CHATEAU

Conseil Municipal
Séance du 8 décembre 2025 à 14 h 30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121- 25
du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : POURCHET Roland, DESMOULINS Muriel, VIGNAL Sonia, DAVID Pierre, PIERRE FRANCOIS Emmanuel, POURRE Jacky, DESMOULINS Michel, Jean-Louis LABONNE

Excusés : BERINGS Ludgerus, (pouvoir à Muriel DESMOULINS) - Diana DELAHAYE (pouvoir à Pierre DAVID)

Muriel DESMOULINS a été désignée secrétaire de séance.

1/ Retrait de la délibération n° 2025-45 – Approbation de travaux de désamiantage préalable à la réhabilitation de la Salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la sous-préfecture ont envoyé un courrier recommandé à la mairie pour lui signifier le non-respect du délai de convocation de la réunion qui a eu lieu le 10 octobre et que par conséquent, elle refuse la délibération prise ce jour-ci pour la mission de désamiantage.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de procéder au retrait de cette délibération n° 2025-45.

Il rappelle au conseil que des travaux de désamiantage doivent avoir lieu dans l'ancien local loué au bureau des artisans, et qui sera la nouvelle cuisine de la salle polyvalente. Il souligne aussi que ces travaux n'étaient pas prévus dans le programme de réhabilitation de la salle.

Deux devis ont été proposé au conseil :

- SAS SUBSTANCE à Brive la Gaillarde, pour un montant de 11 500,00 € HT
- EXITBATGREEN à Montpellier, pour un montant de 15 950, 00 € HT

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de missionner SAS SUBSTANCE pour un montant de 11 500,00 € HT

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2/ Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements au titre de l'exercice 2026

Le maire informe le conseil qu'afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2026, le paiement des sommes dues notamment au titre de l'investissement, il demande une autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2026 (travaux aux abords de la RD6 (montant de 12 000 €), pour la restructuration du cimetière (montant de 8 000 €), pour l'aménagement de la salle polyvalente (tables – chaises – vaisselle) (montant environ 20 000 €).

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

3/ Règlement intérieur du cimetière – Conditions et tarifs du Jardin du Souvenir

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la création du Jardin du Souvenir est enfin terminée et qu'il est nécessaire d'établir un règlement et un tarif pour gérer cette espace.

Pierre DAVID et Jean-Louis LABONNE ont travaillé sur cette question et présentent au conseil ce qu'il en ressort.

Le jardin du souvenir se compose :

- d'un espace commun pour dispersion des cendres et d'une colonne afin d'apposer une plaque qui devra être identique pour chaque défunt afin d'uniformiser le tout. Il faut donc donner un tarif à cette plaque

qui sera revendue aux familles pour identifier sur la colonne le nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt. Le maire propose donc un tarif de 160 €.

- d'un espace pouvant contenir 12 concessions pour des cavurnes, celles-ci ayant toutes la même dimension (1 m x1 m), mais pourront être recouvertes par des stèles différentes selon les désirs des familles et où seront mentionnés l'identité des défunts, mais ces stèles ne devront pas dépasser une hauteur de 60 cm. Ces cavurnes pourront contenir plusieurs urnes. Le maire propose donc pour une concession cavurne un tarif de 31€ le m² pour une durée de 50 ans.

Le conseil accepte les tarifs et conditions proposés ci-dessus à l'unanimité.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

4/ Action en faveur des aînés

Monsieur le Maire demande à Mesdames Desmoulins Muriel et Vignal Sonia de présenter leurs réflexions pour l'élaboration du colis 2025 en faveur des aînés. Elles proposent au conseil de se prononcer pour le colis qui pourrait contenir cette année :

- un bon d'achat de 30 € valable au Super U de Lubersac ;
- deux bouteilles d'huile (Colza et Tournesol) d'un nouveau producteur de la commune ;
- un paquet de gâteaux Madeleines Bijou
- un calendrier 2026 avec photo du village.

VOTES : 8 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

5/ Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire annonce que le recensement de la population sur la commune de Ségur aura lieu en 2026 et qu'il faut désigner un coordonnateur communal (*Sabrina Reynaud, secrétaire de mairie*) et un agent recenseur (*Mme Faye Mayo*) qui sera recrutée pour la période du 15 janvier au 14 février 2026 et qui se chargera de la collecte pour le recensement.

La commune doit fixer une rémunération, le maire propose donc au conseil de décider d'une somme, tout en sachant que l'Etat verse une dotation forfaitaire à la commune pour le recensement de 486 €

Mme Faye Mayo recevra donc une somme de 600 € brut (486 € pour le travail de collecte + 114 € pour les frais de transport occasionnés).

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

6/ Renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour le renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour 2 ans. Il signale qu'il n'y a aucune obligation de faire appel à ces services, ce sera seulement selon les besoins ressentis par la commune de Ségur, mais qu'il est nécessaire tout de même de renouveler la convention pour 2026 et 2027.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

7/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Pays d'Art et d'Histoire « Vézère Ardoise »

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au passage du Pays d'Art et d'Histoire en syndicat intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2026, il faut de nouveau désigner un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront la commune au Conseil d'administration du Pays d'Art et d'Histoire.

Les délégués proposés sont :

- Titulaire : Pierre DAVID
- Suppléante : Muriel DESMOULINS

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

8/ Approbation du rapport annuel 2024 du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour approuver le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif d'eau potable pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix.

Monsieur le Maire rappelle que chaque foyer ayant un assainissement individuel doit le faire vérifier et le mettre aux normes pour une éventuelle vente. Le tarif de contrôle des installations neuves en 2024 et 2025 étaient de 155 € et le contrôle des installations existantes en 2024 et 2025 étaient de 60 €.

Après lecture par le maire du rapport annuel relatif au prix de la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 de la Com Com de Saint Yrieix, le Conseil approuve ce rapport.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

9/ Modifications statutaires de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la FDEE 19 a modifié ses statuts comme suit :

- modification du périmètre de certains secteurs, SIE Argentat, SIE BMT, SIE Egletons, SIE La Roche Canillac, SIE Lubersac, SIE Tulle Sud.
- mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telle que :
 - la maintenance et l'exploitation des installations,
 - la maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif
- participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Public Local Compétence (APLC)

Le Maire signale au conseil municipal que ceci peut être intéressant pour les éclairages de bâtiments remarquables du village.

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la FDEE 19.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

10/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau – année 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvergne.

Le Conseil après lecture de celui-ci décide de l'approuver à l'unanimité.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

11/ Actualisation tarif de la redevance assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite réactualiser le tarif de la redevance pour l'assainissement qui depuis le 12er janvier 2015 est fixé à :

- un abonnement annuel de 70 €
- redevance communal de 0.65 € par m³ d'eau consommée.

Le conseil décide de reconduire ce tarif pour 2026.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

12/ Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 11 février 2025, il avait été décidé de fixer le montant de la contre valeur applicable à la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.105 € HT/m³ au titre de l'exercice 2025.

Dans le cadre de l'exercice 2026, il faut à nouveau adopter cette contre valeur qui se calcule comme suit :

- tarif 2026 fixé par l'Agence de l'eau (0.25 € HT/m³) x coefficient de modulation (0.3)

Par conséquent, le conseil municipal décide de fixer la contre valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.075 € HT/m³ applicable au 1^{er} janvier 2026.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

13/ Acceptation d'un don

Monsieur le Maire annonce que l'association des Marchés de Ségur a fait un don à la commune de Ségur d'une somme de 800 €. Ce don est accepté à l'unanimité.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

14/ Décision modificative de virement de crédits au BP 2025

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de mairie d'expliquer la demande du trésorier relative à une décision modificative de virement de crédits et d'augmentation de crédits au BP 2025, afin d'exécuter des écritures d'amortissement :

Une décision modificative de virement de crédits est donc nécessaire en section de fonctionnement et se décompose comme suit :

- ⇒ - 2 662 € au compte 60633 (fournitures de voirie) et - 2 000 € au compte 615221 (entretien réparation bâtiments publics)
- ⇒ + 4 662 € au compte 681 (chap.042) dotations amortissements et prov. charges de fonc

Une décision modificative d'augmentation de crédits est donc nécessaire en section d'investissement et se décompose comme suit :

- ⇒ + 4 662 € au compte 2151 (chap.21) Réseaux de voirie
- ⇒ + 4 662 € au compte 2804182 (chap.040) Autres org publ – bât et installations

Le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

La séance est levée à 17h30.